

Pôle Petite Enfance

Nancy, le 26 août 2019

Chère Madame, Cher Monsieur,

La tarification concernant l'accueil de votre enfant au sein des établissements municipaux est calculée en fonction de vos ressources sur la base d'un barème fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Suite à la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, nous avons été informés de l'augmentation des participations familiales et des nouveaux taux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ce taux sera ensuite revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'en 2022.

Cette évolution impactera l'ensemble du territoire national, ne relève pas d'une décision municipale, et n'entraînera aucune recette supplémentaire pour le CCAS de la ville de Nancy.

Nous vous ferons parvenir un avenant à votre contrat d'accueil valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et comme chaque année, votre participation sera recalculée pour une année civile en fonction de vos ressources de l'année 2018 et du nouveau taux.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.



Elisabeth LAITHIER  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Politique Familiale  
et à la Petite Enfance